

Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
DEMANDE N°PC 71150 25 00008, déposée le 16/04/2025

De : Monsieur Patrick DUMOUX

Demeurant : 35 rue du puits Cortembert, 71570 CHANES
Sur un terrain situé : rue des Jean Meuniers, Les Ferrands, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : AL250 - AL253
Pour : construction d'une maison individuelle
Surface de plancher créée : 73,93 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de permis de construire susvisée – Dossier complet au 16/04/2025 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/07/2023 ;
Vu le courrier de demande de retrait en date du 28/11/2025;

ARRETE

Article 1

Le permis de construire est retiré.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 28 DEC. 2025
Le Maire,

Le Maire
Michel BERTHET



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).